



Conseil municipal n°08/2025 du 10 septembre 2025

Convocation en date du 2 septembre 2025

Affichée le 2 septembre 2025

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

| NOM | P | A | E | AP | Pouvoir donné à : | Reçu le : |
|--|---|---|---|----|-------------------|-----------|
| M. KLINGLER Lionel | X | | | | | |
| Mme BRICOURT Sandrine (1 ^{er} adjointe) | X | | | | | |
| M. ELIE Eric (2 ^{ème} adjoint) | X | | | | | |
| Mme VILLECOURT Marie (3 ^{ème} adjointe) | X | | | | | |
| M. BUTZER Cédric (4 ^{ème} adjoint) | X | | | | | |
| Mme CHARMONT Josiane (Conseillère déléguée) | X | | | | | |
| M. PEILLON Alain (Conseiller délégué) | X | | | | | |
| M. GRILLOT Romain | | | X | | | |
| Mme JANAUDY Ophélie | X | | | | | |
| M. MICHALET Morgan | | X | | | | |
| Mme NOWACZYK Monique | X | | | | | |
| M. PETAT Emmanuel | X | | | | | |
| M. RENAULT Denis | X | | | | | |
| Mme ROCHEREAU Cindy | | X | | | | |
| Mme SEVE Brigitte | X | | | | | |

Public :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 19/06/2025
- Décisions modificatives Budget Local Commercial 2024 (Délibération)
- Décisions modificatives Budget Eau & Assainissement 2025 - reporté
- Tarifs Cantine au 1^{er} septembre 2025 (Délibération)
- EPF Convention de portage foncier (Délibération)
- Approbation du rapport 2024 sur l'eau potable de la SOGEDO - (Délibération)
- Approbation du rapport 2024 sur l'assainissement de la SOGEDO - (Délibération)
- CNAS Désignation du représentant Employeur et Agents Territoriaux (Délibération)
- CNAS Extension de l'adhésion pour les agents retraités
- Informations et questions diverses :
 - o Accord de principe sur la box médical de Vaulx-en-Bugey

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverture à 19H08

Mme VILLECOURT est nommée secrétaire de séance.

OBSERVATION SUR LE PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU DU 6 juin 2025

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 est soumis au vote est adopté à l'unanimité, et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DÉLIBÉRATION 2025-09-38 – LOCAL COMMERCIAL - AFFECTATION DE RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

| | | |
|---------------------|--|------------|
| 01213 Code INSEE | Commune de LEYMENT LOCAL COMMERCIAL | 2025-09-38 |
|---------------------|--|------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Monsieur Le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 20 785.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|------|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| VOTES : Contre | Pour |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 636.93 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 147.01 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 20 785.94 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -5 366.57 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -5 366.57 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 20 785.94 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 12 631.30 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 8 154.64 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOCAL COMMERCIAL

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments | | 3 367.00 € |
| D 615231 : Entretien et réparations sur voiries | | 1 999.57 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 5 366.57 € |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | | 5 366.57 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | | 5 366.57 € |

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

DÉLIBÉRATION 2025-09-40 : RÉVISION DES TARIFS DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués (Délibérations 2018-48 en date du 12 octobre 2018, 2023-27 et 2023-30 en date du 12 mai 2023) pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 :

| Tarifs pour la restauration scolaire par repas appliqués actuellement | |
|---|--------|
| TARIFS ENFANTS INSCRITS | 5.50€ |
| TARIFS ENFANTS ABSENTS NON DESINSCRITS* *En cas d'absence dues à une maladie, le 1 ^{er} jour n'est pas facturé sous réserve de la transmission du certificat médical. | 5.50€ |
| TARIFS ENFANTS PANIERS | 3.00€ |
| TARIFS ENFANTS NON INSCRITS | 10.00€ |
| TARIFS ADULTES | 3.70€ |
| Tarifs pour la restauration du Centre de Loisirs par repas appliqués actuellement | |
| TARIFS ENFANTS INSCRITS | 3.20€ |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du renouvellement du contrat RPC en date du 22 mai 2024 avec une hausse des tarifs. Cette hausse n'a pas été répercutée sur les tarifs de cantine pour l'année 2024-2025. Par courrier en date du 4 août 2025, le fournisseur nous a informé de la révision des tarifs, conformément au contrat, d'une hausse des tarifs au 1^{er} septembre 2025 en raison des augmentations sur les denrées alimentaires, les fluides et les carburants. Monsieur le Maire propose d'actualiser à partir du 1^{er} octobre 2025 le prix du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale comme suit sans trop impacté les budgets des familles :

| Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | |
|--|--------|
| TARIFS ENFANTS INSCRITS | 5.70€ |
| TARIFS ENFANTS ABSENTS NON DESINSCRITS* * En cas d'absence dues à une maladie, le 1 ^{er} jour n'est pas facturé sous réserve de la transmission du certificat médical. | 5.70€ |
| TARIFS ENFANTS PANIERS | 3.00€ |
| TARIFS ENFANTS NON INSCRITS | 10.00€ |
| TARIFS ADULTES | 5.00€ |
| Tarifs pour la restauration de Centre de Loisirs par repas à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | |
| TARIFS ENFANTS INSCRITS | 3.40€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention, la modification des tarifs des repas pour la restauration scolaire et pour le Centre de Loisirs à partir du 1^{er} octobre 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-09-41 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF): CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, la parcelle de terrain bâtie sise au n°496 rue de Vallière et identifiée au cadastre sous les références Section C numéro 3 d'une superficie cadastrale totale de 2766 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES** (frais de notaire et autres en sus). Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de la valeur du stock aux termes des 4 années de portage.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modalités de ces conventions et autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

DÉLIBÉRATION 2025-09-42 : ZA LES GRANGES – VENTE FONCIÈRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – PARCELLES ZC 128 et ZC 130

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives au transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La ZA des Granges relève désormais de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La Commune de Leyment est actuellement propriétaire de deux parcelles situées dans cette zone d'activités, à savoir les parcelles cadastrées section ZC 128 et ZC 130, représentant une surface totale de 7 155 m² situés en zone UX ; La CCPA, qui souhaite disposer de terrains immédiatement cessibles à des porteurs de projets économiques, a fait une proposition à la commune pour le rachat de ces parcelles pour un montant (estimé par le Service des Domaines) de 260 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la vente de ces parcelles d'une superficie totale de 7 155 m², appartenant à la Commune de Leyment, au prix global de 260 000 €. Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2025-09-43 et 2025-09-44 : APPROBATION DES RAPPORTS 2024 DE LA SOGEDO SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la quantité du service de distribution d'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, par une mise en ligne sur le site de l'observation national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2025-09-45 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Leyment adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués doivent être renouvelés au lendemain des élections municipales.

Ce renouvellement n'ayant pas eu lieu, il est nécessaire de désigner un délégué local à compter du 1^{er} septembre 2025 à la date de la fin de mandat.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Sandrine BRICOURT, 1^{ère} Adjointe, en qualité de délégué élu du CNAS pour la fin de mandat 2025-2026.

DÉLIBÉRATION 2025-09-46 : ADHÉSION AU CNAS – ADJONCTION DES PERSONNELS RETRAITÉS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la Commune de Leyment pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1^{er} janvier 2026. Les agents territoriaux pourront en bénéficier sur demande pour une durée d'un an en année civile.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'une « box médicale » à Vaux en Bugey : demande d'accord de principe

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Madame le Maire de Vaux en Bugey pour l'installation sur sa commune d'une cabine médicale destinée aux habitants de Leyment, Bettant, Ambutrix et Vaux en Bugey. Le Conseil municipal donne son accord de principe à Monsieur le Maire afin qu'il poursuive sa démarche dans l'étude de ce dossier et propose de demander au prestataire de la cabine médicale, de venir faire une présentation de cette « box médicale » aux élus de la commune.

Vidéoprotection

L'installation du nouveau système de vidéo protection débutera le 15 septembre 2025.

Alarmes gymnase et centre technique municipal

Les alarmes du gymnase et du centre technique municipal étant obsolètes, un nouveau système d'alarme sera installé dans ces bâtiments. L'étude des devis est en cours.

Agents territoriaux

Comme annoncé, un nouvel agent technique a rejoint le CTM. Cette arrivée va permettre un élargissement des compétences pour l'entretien des voiries, des espaces verts de la commune et des bâtiments communaux.

La mise en disponibilité d'un agent technique, et le maintien de la sécurité au niveau des abords de l'école, on conduit à une réorganisation et à un élargissement des missions des agents en charge du nettoyage des bâtiments dont l'entretien des vestiaires et du coin repas du service technique. Un nouvel agent a été embauché en CDD pour une période d'un an renouvelable une fois pour assurer une partie de ces missions.

Eau potable

Une bactérie a été décelée dans le réseau d'eau potable. Les services de la SOGEDO font le nécessaire pour résoudre le problème. C'est la raison pour laquelle, l'eau potable est traitée actuellement avec du chlore. Cette eau est propre à la consommation.

Base Adresses Locales

La commune a recruté un agent, à mi-temps, sur une période de deux mois. Sa mission est de vérifier toutes les adresses de la commune afin de renseigner une base de données **gouvernementale** qui servira à offrir de meilleurs services aux administrés (livraisons, courrier, GPS). Sur votre demande, il pourra vous présenter une autorisation de circuler sur la commune, signée par Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20h13.

Le secrétaire de séance,
Mme VILLECOURT Marie,



Le Maire,
Lionel KLINGLER

